9 avril 1832

MANDEMENT

POUR DES PRIERES PUBLIQUES.

BERNARD CLAUDE PANET,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siege Apostolique, Evêque de Quebec, &c. &c. A tout le clergé et à tous les fidèles de ce Diocèse, Salut et Benediction en Notre Seigneur.

VOUS n'ignorez pas, Nos très-chers frères, qu'une maladie épidémique connue sous le nom de *Cholera-morbus*, après s'être échappée de l'Asie, exerce, depuis plus d'un an, ses terribles ravages dans différens Etats de l'Europe, jetant partout la consternation et l'effroi, et moissonnant, sur son passage, un grand nombre de victimes. Jusqu'à présent, ne la considérant que dans le lointain, nous avons vécu avec sécurité, et nous n'avons eu à gémir que sur les maux qu'elle a causés parmi les peuples de l'ancien monde. Mais aujourd'hui nous voici troublés dans notre sécurité, à la vue des progrès de cette maladie qui, suivant les dernières nouvelles, a déjà pénétré dans plusieurs parties de l'Angleterre et de l'Ecosse, et a même fait trembler l'immense population de la Métropole.

Ce fléau semble nous menacer : de justes alarmes s'emparent de nos esprits : nos relations intimes avec la Mère-patrie nous donnent lieu d'appréhender que les arrivages du printemps n'apportent, parmi nous, le germe de ce mal contagieux.

Il est vrai que notre Législature Provinciale, dans sa sagesse, n'a rien épargné, pour nous préserver d'un tel malheur. Par une loi spéciale qu'elle a passée dans sa dernière Session, un Bureau de santé a été formé : des instructions propres à prévenir et à arrêter les effets de la contagion vont être distribuées dans les villes et dans les campagnes. Mais à quoi serviront tous ces moyens de la prudence humaine, si le Dieu de miséricorde n'étend sur nous son bras conservateur : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustrà vigilat qui custodit eam.* (Ps. 126, v. 2.)

Au reste, N. T. C. F. si l'on doit reconnaître, dans cette calamité, l'effet de la vengeance divine sur les nations coupables de la terre, n'avons-nous pas un juste sujet de craindre que nos iniquités multipliées n'attirent aussi sur nos têtes les châtimens d'une Providence trop long-temps insultée et méconnue.

Oui, N. T. C. F. nous ne pouvons le dissimuler : un nuage sombre plane sur nos têtes : une contagion morale mille fois plus désastreuse que les maladies épidémiques commence à se répandre sur notre heureux sol et à entamer nos mœurs antiques : un torrent de désordres, suite inévitable de l'affaiblissement de la foi, a déjà fait d'étranges ravages dans nos contrées naguères si religieuses et si morales. Il ne serait donc pas étonnant que le ciel, dans son courroux, songeât à nous envelopper dans une calamité dont tant de peuples ont déjà ressenti les funestes atteintes.

Dans ces circonstances, N. T. C. F. le cœur pénétré de la plus vive douleur, nous vous invitons à vous préparer à ces jours de deuil et d'affliction, par un sincère retour vers le bien. Implorons ensemble et avec larmes la longanimité de notre Dieu tant outragé dans ce siècle pervers : *Indulgentiam ejus fusis lacrymis postulemus.* (Judith, ch 8. v. 14). Humilions nos fronts jusque dans la poussière en sa présence : *Humiliemus illi animas nostras,* (Ibid...v. 16) ; et qu'à l'exemple des habitans de Ninive, chacun de nous se convertisse, qu'il quitte ses mauvaises voies et l'iniquité dont ses

mains sont souillées : *Convertatur vir à vià suà et ab iniquitate quæ est in manibus eorum.* (Jonas. ch. 3. v. 8.) Qui sait si Dieu, touché de notre repentir et de nos gémissemens, ne se retournera pas vers nous, pour nous pardonner ; s'il n'appaisera pas sa colère, et s'il ne changera pas l'arrêt qu'il a porté contre nous ? *Quis scit si convertatur et ignoscat Deus et revertatur à furore iræ suæ et non peribimus* ? (Ibid. v. 9.)

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Le Vendredi 4e. jour du mois de Mai prochain, il sera célébré dans toutes les églises paroissiales, qui ont des Curés résidens, une messe solennelle, *pro quâcumque necessitate* ; à la fin de laquelle on chantera, à genoux, le Trait *Domine, non secundùm, &c.* avec le verset *Ostende nobis, Domine, &c.* et l'oraison *Deus, qui non mortem, &c.* comme au missel, dans la messe, *pro vitandâ mortalitate*. Nous attendons de la piété de nos fidèles diocésains qu'ils sanctifieront ce jour, d'une manière spéciale, par la prière, le jeûne et le repos.

2°. Dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse où la messe se célèbre en public, chaque Dimanche ou Fête d'obligation, immédiatement après la messe paroissiale, conventuelle ou principale, le Prêtre qui l'aura célébrée, récitera à genoux, à haute voix, le peuple répondant, cinq *Pater* et cinq *Ave, Maria ;* à la suite desquels il dira le verset *Ostende nobis, &c.* et la susdite oraison *Deus, qui non mortem, &c.* Nous espérons que ceux qui ne pourront pas assister au service divin, réciteront les cinq *Pater* et *Ave, Maria* dans leur famille.

3o. Chaque Prêtre ajoutera à la messe l'oraison, *Ne despicias*, &c. comme au missel (*inter orationes ad diversa*), toutes les fois que la messe du jour ne sera pas de 1re. classe, ni solennelle de IIe. classe ; et cette même oraison remplacera celle indiquée ad *libitum* dans les autres messes.

4°. A tous les saluts, on chantera l'antienne de St. Joseph, premier Patron du Diocèse, *Eccè fidelis servus*, &c. le verset *Gloria et divitiæ*, &c. et l'oraison *Sanctissimæ genitricis*, &c.

5°. Les prières prescrites dans les trois articles précédens commenceront le premier Dimanche après le 4 Mai, et seront continuées jusqu'à notification du contraire, de notre part.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les paroisses, et lu en Chapître dans toutes les Communautés Religieuses le premier Dimanche après sa réception, ou le Dimanche de *Quasimodo*. Ceux des parties éloignées qui ne le recevraient pas assez à temps, le publieront le premier Dimanche après l'avoir reçu, et consacreront aux œuvres ci-dessus réglées le premier Vendredi suivant.

DONNE' à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le neuf Avril mil-huit-cent-trente-deux.

✠ **BERN. CL. EVEQUE DE QUEBEC.**

Par Monseigneur,

L + S.

C. F. CAZEAU, Ptre. Secrétaire.

Collationné à la minute demeurée aux Archives de l'Evêché.

C. F. Cazeau Ptre Secrét.

De l'Imprimerie de Fréchette & Cie.